

**CABINET Maxime Expertise Comptable
Audit
Société à responsabilité limitée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 102 rue du Général de Gaulle
94350 Villiers sur Marne
852 285 253 RCS Créteil**

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 06 DECEMBRE 2024**

Le 06/12/2024, les associés de la Société se sont réunis et ont pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de 90 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes
- Modification corrélative des statuts de la Société
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Sont présents :

Monsieur WARIN Maxime, titulaire de 950 parts sociales

Madame WARIN Audrey, titulaire de 50 parts sociales

Seuls associés de la Société représentant la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Maxime WARIN, gérant.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et/ou statutaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

La collectivité des Associés décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 10 000 euros et divisé en 1 000 parts de 10 euros de nominal chacune, d'une somme de quatre-vingt-dix mille euros (90.000), par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « autres réserves », figurant pour une somme de 131.614 euros au passif du bilan suite à l'affectation du résultat clos au 30/06/2024 adopté à l'assemblée générale ordinaire du 16/08/2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 1 000 parts existantes de 10 euros à 100 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, la collectivité des Associés décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société relatifs aux apports et au capital social comme suit :

« Article 6 - Apports - Formation du capital

I. Apports en numéraire

- M. Maxime Warin apporte à la société une somme en espèces de 9 500 euros correspondant à 950 parts d'un montant de 10 euros chacune.
- Mme Audrey Warin apporte à la société une somme en espèces de 500 euros correspondant à 50 parts d'un montant de 10 euros chacune.

II. Formation du capital

Suivant l'adoption de la première résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 06/12/2024, le capital a été augmenté d'une somme de 90 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 100 000 euros, par élévation de la valeur nominale des 1.000 parts existantes de 10 euros à 100 euros.

III. Récapitulation

Apportés lors de la constitution	10 000 euros
Augmentation du capital en date du 06/12/2024	90 000 euros
Total du capital social	100 000 euros

Article 7 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de 100.000 euros.

Il est divisé en 1.000 parts de 100 euros chacune, intégralement libérées souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante:

- à M. Maxime : 950 parts sociales, numérotées 1 à 950 inclus, soit neuf cent cinquante parts
- à Mme Audrey Warin : 50 parts sociales, numérotées 951 à 1000 inclus, soit cinquante parts

Total du nombre de parts sociales composant le capital social 1 000 parts, soit mille parts

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs, et sont libérées selon les modalités ci-dessus.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés ou de membres des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

La collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés présents.

L'associé Gérant
Warin Maxime

Les associés présents
Warin Audrey